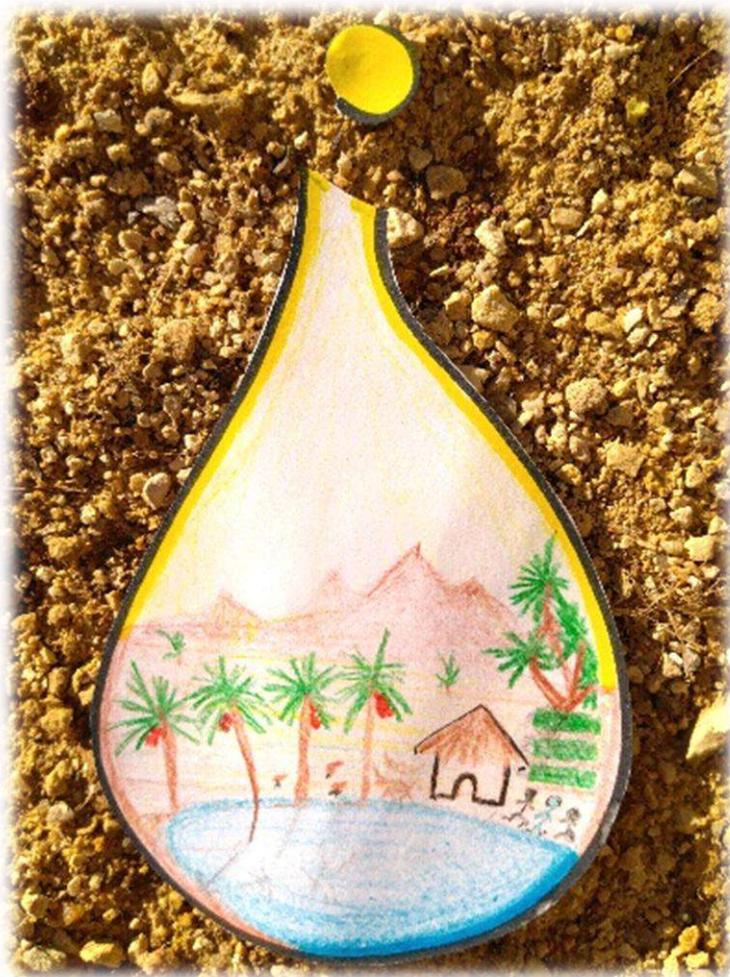


# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



---

## LIEU DE VIE LA P'TITE OASIS

---

MAI 2023

9 LES BERTHONNIERES - 86510 BRUX

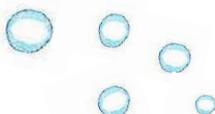
TEL : 06 61 13 26 80

COURRIEL : [SCLAPTITEOASIS@GMAIL.COM](mailto:SCLAPTITEOASIS@GMAIL.COM)

N° FINISS : 860790690

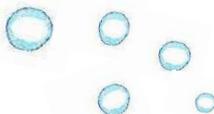
N° SIRET : 887 843 399 00015

CODE APE : 8790B

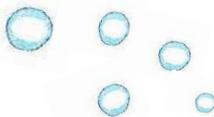


## TABLE DES MATIERES

1. CHARTRE DES DROITS ET LIBERTE .....	4
2. FINALITES.....	5
ARTICLE 1 : Objet du règlement de fonctionnement .....	5
ARTICLE 2 : Révision du règlement de fonctionnement.....	5
ARTICLE 3 : Modalités de communication du règlement de fonctionnement.....	6
a) Communication aux personnes accueillies .....	6
b) Communication aux personnes intervenant dans la structure .....	6
c) Communication aux tiers .....	6
3. ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE .....	6
ARTICLE 1 : <i>Le respect</i> .....	6
a) Des personnes .....	6
b) Des locaux et du matériel.....	6
c) Envers soi-même .....	7
ARTICLE 2 : Soins et sécurité .....	7
a) Soins .....	7
b) Sécurité.....	7
ARTICLE 3 : Communication avec l'extérieur .....	8
a) Lien avec la famille .....	8
b) Vie sociale.....	8
c) Transports .....	8
d) Gestion des appels téléphonique.....	9
ARTICLE 4 : Gestion du portable et de la musique et de mes biens.....	9
a) Musique et / ou console de jeux .....	9
b) Portable .....	9
c) Mes objets personnels .....	9
ARTICLE 5 : Télévision et ordinateur .....	9
ARTICLE 6 : Informations .....	10
ARTICLE 7 : « Les interdits fondamentaux ».....	10
a) Alcool / drogues / Tabac.....	10
b) Armes .....	10
c) Les Relations sexuelles .....	10



ARTICLE 8 : Rythmes de vie .....	10
a) Les levers .....	10
b) Les couchers .....	11
c) Les repas.....	11
d) Les soirées .....	11
e) Exemple d'une journée type .....	11
ARTICLE 9 : Pratique religieuse ou philosophique.....	12
4. SANCTIONS .....	12
5. ASSURANCES .....	12



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

*Ce document s'intègre dans les dispositifs de la loi 2002-2 au même titre que le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie en relation avec l'article L 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.*

*Ce règlement est élaboré par l'équipe éducative de « La p'tite Oasis ». Elle est garante de l'application et du respect des règles de fonctionnement de la structure.*

**Ce règlement se décline en deux parties :**

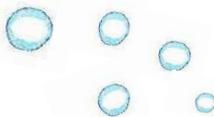
- ❖ Charte des droits et liberté
- ❖ Règles de vie

### 1. CHARTE DES DROITS ET LIBERTE

Le Lieu de Vie et d'Accueil de «La p'tite Oasis » garantie à toute personne prise en charge les droits et les libertés individuelles énoncés par l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

**Ces droits sont résumés ci-après :**

- ❖ Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité
- ❖ Droit au libre choix des prestations sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs
- ❖ Droit à une prise en charge et à un accompagnement adapté
- ❖ Droit à l'information
- ❖ Droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui le concerne
- ❖ Droit à la renonciation
- ❖ Droit au respect des liens familiaux
- ❖ Droit à la protection : confidentialité, sécurité et santé
- ❖ Droit à la pratique religieuse sans troubler le fonctionnement
- ❖ Droits civiques
- ❖ Droit à l'autonomie
- ❖ Principe de prévention et de soutien.



## 2. FINALITES

*La volonté de l'équipe du Lieu de Vie et d'Accueil **La p'tite Oasis** est de sensibiliser les jeunes accueillis à des valeurs qui leur sont propre et qui sont liées à la nature qui les entoure, au respect de celle-ci, mais aussi le respect de celles et ceux qui nous entourent.*

*Les animaux et le jardin occupent une place très importante car c'est le support de travail. De nombreux évènements saisonniers jalonnent la vie de la ferme et sont très importants.*

*Cette démarche demande l'implication, la volonté de s'investir de la part du jeune et nous serons dans une dynamique de faire avec lui.*

*L'accompagnement des personnes accueillies vers l'autonomie (ou une autonomie), la confiance (en l'adulte et en eux-mêmes) se fait dans ce contexte de vie rural, par le biais d'une prise en charge quotidienne.*

### ARTICLE 1 : Objet du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement détermine les règles et les devoirs de chacun à «**La p'tite Oasis** ». Il est institué dans le respect des droits énoncés dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

C'est un guide du « **comment vivre ensemble** » et du « **savoir vivre ensemble** ».

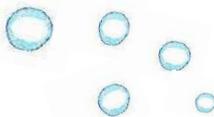
### ARTICLE 2 : Révision du règlement de fonctionnement

**Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques dans les cas suivants :**

- ❖ Modification de la réglementation
- ❖ Changement dans l'organisation ou la structure de l'établissement
- ❖ Besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

En tout état de cause, le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision tous les 4 ans.

Chaque modification des règles de fonctionnement nécessite un nouvel élargement de chaque personne impliquée.



## ARTICLE 3 : Modalités de communication du règlement de fonctionnement

### *a) Communication aux personnes accueillies*

Le règlement de fonctionnement est annexé au Livret d'accueil qui est remis à chaque personne accueillie et/ou à son représentant légal lors de la visite de préadmission ou de l'admission.

### *b) Communication aux personnes intervenant dans la structure*

Le règlement de fonctionnement est remis individuellement à chaque personne qui exerce au sein du Lieu de Vie et d'Accueil.

### *c) Communication aux tiers*

Le règlement de fonctionnement est tenu à disposition des autorités de contrôle et de tarification.

## 3. ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

### ARTICLE 1 : *Le respect*

#### *a) Des personnes*

Vous allez vivre un certain temps avec d'autres personnes que vous devez respecter et vice-versa.

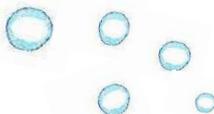
Tout comportement portant atteinte à la dignité et/ou à l'intégrité physique et/ou psychique est interdit.

#### *b) Des locaux et du matériel*

Le lieu de vie vous met à disposition une chambre. Vous devez la maintenir propre et la ranger chaque jour dans la mesure du possible. Le grand rangement et nettoyage des chambre aura lieu, avec les éducateurs/animateurs tous les samedi matin.

La propreté des locaux et matériels incombe à chacun. Nous vous demandons de participer à les maintenir propres. Un calendrier pourrait être mis en place en fonction du niveau d'autonomie de la personne.

Les locaux ainsi que le matériel mis à votre disposition contribuent au bien-être de tous. Chacun est donc responsable de ce « bien-être » et « bien-vivre » ensemble.



### *c) Envers soi-même*

Il vous sera demandé de prendre soins de vous, et de votre image. Le rythme des douches sera adapté en fonction des âges et des activités.

Il est interdit au lieu de vie d'aller à l'école avec un pantalon troué, une jupe trop courte ou alors habillé en cycliste ou en cavalier.

## ARTICLE 2 : Soins et sécurité

### *a) Soins*

Le médecin traitant du lieu de vie «**La p'tite Oasis**» est Marion Rouet à Sommières du Clain.

Les jeunes ne peuvent prendre que les médicaments prescrits par le médecin traitant ou un autre médecin si celle-ci est en congés, indisponible ou en cas d'urgence. A l'exception des traitements homéopathiques ou dits « naturels ».

Seuls, les éducateurs/animateurs sont habilités à donner les médicaments ordonnés et gardent ces derniers dans une pharmacie fermée à clef. De ce fait vous ne pouvez pas avoir de médicament dans vos chambres.

Nous avons un réseau de psychologues en libéral, chaque jeune peut choisir celui qui lui correspond le mieux. Une fois choisi, il ne peut pas y avoir de changement. Exception fait d'une demande circonstanciée, d'un temps d'échange entre le jeune, le référent ASE et l'équipe du lieu de vie et que nous prenons la décision ensemble pour le bien du jeune accueilli.

### *b) Sécurité*

Nous avons recensé une liste de situations considérées comme urgentes et/ou exceptionnelles

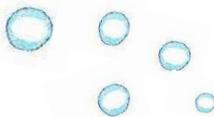
**Sont ainsi considérées comme des situations d'urgence et/ou exceptionnelles et font l'objet d'un traitement adapté les événements suivants :**

- ❖ Les urgences médicales
- ❖ Les actes de violence
- ❖ L'incendie
- ❖ La fugue.

Tout acte de violence grave caractérisée, ou tout acte mettant en péril la sécurité et l'intégrité physique ou morale des résidents, des autres enfants et/ou du personnel ou tout partenaire, peut donner lieu à une exclusion ou une mise à pied prononcée par l'équipe du lieu de vie. Celle-ci est applicable après information et/ou enquête.

De plus, une plainte pourra être déposée auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie si cela s'avère nécessaire.

Vous ne devrez rentrer seul dans aucun des bâtiments agricoles que nous avons, ni même dans la grange ou l'atelier. Il est interdit de toucher les engins/outils sans l'accord d'un adulte. Les outils de jardin peuvent aussi être dangereux, vous ne devez pas les



utiliser sans surveillance (sauf exception). Ils seront toujours à remettre à leur place.

## ARTICLE 3 : Communication avec l'extérieur

### *a) Lien avec la famille*

Conformément à la loi, le lieu de vie «**La p'tite Oasis** » a mis en place un certain nombre d'actions permettant de montrer aux familles, une partie de la vie de leur enfant sur la structure. Nous pouvons envoyer des photos sur Watt's App ou faire des appels visio selon les préconisations du juge aux affaires familiales.

Les parents du mineur, titulaires de l'autorité parentale et acteurs du placement sont régulièrement informés et consultés pour ce qui est de la santé, de la scolarité, des activités, ...

### *b) Vie sociale*

Vous pouvez demander à être inscrit au sein d'une association sportive ou culturelle locale, dans la mesure du possible et selon la durée du séjour ; néanmoins, vous devez respecter vos engagements scolaires avant tout.

### *c) Transports*

Dans tous les véhicules, vous devez attacher votre ceinture, même pour un petit trajet. De même, vous devez vous tenir correctement vis à vis de vos camarades afin de ne pas gêner le conducteur. Les éléments de la voiture ne sont pas un jeu (tablette, fenêtre, portière, siège...), il est nécessaire de ne pas les toucher sans demander car le moindre bruit dans une voiture peut inquiéter le conducteur.

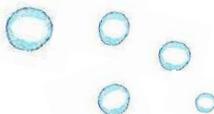
Il est interdit de toucher les voitures sans la présence d'un adulte.

Selon les âges, ou le niveau d'autonomie, les personnes accueillies ne doivent pas ouvrir/fermer les portes des voitures mais ils doivent attendre qu'un adulte le fasse.

Mettre le gasoil dans la voiture est une affaire d'adulte, les enfants ne peuvent pas le faire avant leur 16 ans (âge de la conduite accompagnée).

Les ceintures doivent être détachées seulement une fois le véhicule arrêté, il n'est pas nécessaire d'anticiper.

Si vous circulez en vélo sur la route, le port du casque et du gilet jaune est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans même si ils sont passagers. Un gilet jaune est recommandé pour les plus de 12 ans. Il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio...). L'usage du téléphone est interdit en vélo.



#### *d) Gestion des appels téléphonique*

En accord avec l'équipe du lieu de vie et sous réserve de l'ordonnance du juge, les communications téléphoniques sont autorisées pour les familles. Les jours et les heures sont généralement fixées à l'avance avec le parent. Le jeune peut en faire la demande mais le plus souvent nous privilégions que les parents appellent leurs enfants. La durée de l'appel peut être fixée en amont avec le parent et l'équipe éducative.

## ARTICLE 4 : Gestion du portable et de la musique et de mes biens

#### *a) Musique et / ou console de jeux*

Le baladeur, lecteur MP3, etc., sont autorisés en dehors des activités. Leur utilisation est permise dans la chambre de chacun, dans le respect des règles de communication et de vie collective.

#### *b) Portable*

Les téléphones portables ne sont pas autorisés avant 14 ans. L'usage des portables est soumis à autorisation préalable en fonction des circonstances. Ensuite des règles sont émises pour apprendre aux jeunes à devenir autonome dans la gestion de leurs relations extérieurs.

Les portables sont interdits au cours des activités pédagogiques/éducatives, également durant les repas et la nuit. A partir de 21h00 les portables devront être en mode silencieux et remis aux permanents. Les conversations doivent restées personnelles dans le respect de l'intimité de chacun.

Enfin, si un usage abusif est constaté, l'équipe se réserve le droit d'une sanction privative.

#### *c) Mes objets personnels*

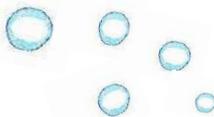
Il est recommandé aux jeunes garder leurs effets personnels importants dans leur chambre. Les objets de valeur ou une certaine somme d'argent ne serait pas laissés aux enfants (même dans leur chambre).

Tous les prêts, échanges ou ventes, qu'il s'agisse de vêtements ou de matériels, entre jeunes de la structure ou vis-à-vis de personnes extérieures sont interdits.

Toutefois, en aucun cas le lieu de vie ne sera tenu responsable en cas de vol ou de détérioration.

## ARTICLE 5 : Télévision et ordinateur

Les deux sont autorisés, une fois par semaine après les repas et tâches quotidiennes, jusqu'à 21h. Une fois durant le week-end, jusqu'à 21h, heure à laquelle tous les jeunes doivent être



dans leur chambre et au calme.

**Remarque : Les sites, revues et films à caractères pornographiques / érotiques ainsi que les films ou les sites très violents sont INTERDITS.**

## ARTICLE 6 : Informations

Les temps de repas sont des temps d'échanges, permettent d'aborder en groupe des thèmes divers et variés concernant, le quotidien, la vie pratique, la citoyenneté, etc.

Le calendrier de la semaine pourrait être affiché, selon les âges des enfants pour qu'ils puissent visualiser les rendez-vous externes, les différentes activités ainsi que les sorties prévues pour ceux qui ne peuvent être orientés sur l'extérieur.

Les plannings des employés et des stagiaires sont à la disposition des salariés pour répondre à la loi et afin que chacun puisse se projeter dans l'organisation de la structure.

## ARTICLE 7 : « Les interdits fondamentaux »

### *a) Alcool / drogues / Tabac*

La détention, la consommation ainsi que la distribution d'alcool (sous toutes ses formes), de même que de produits stupéfiants (ou pharmaceutiques) sont strictement interdites au sein du lieu de vie.

Dans le respect de la loi EVIN réglementant la consommation de tabac (entre autres), il est interdit de fumer/vapoter et/ou de posséder sur soi et dans la chambre des cigarettes, du tabac, un briquet ou allumettes. Si vous êtes détenteur de ces produits lors de votre arrivée, vous devez les remettre à un adulte qui les consignera dans le bureau.

### *b) Armes*

L'introduction, la possession ou la fabrication de tout objet dangereux pour la sécurité de chacun (arme à feu, couteau, cutter ou autre) sont exclues.

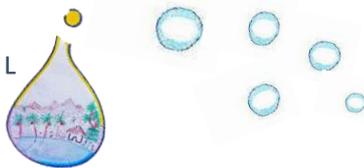
### *c) Les Relations sexuelles*

Toute relation sexuelle, ou comportement de flirt sont interdits.

## ARTICLE 8 : Rythmes de vie

### *a) Les levers*

- ❖ De 7h à 9h
- ❖ Le samedi et dimanche, l'heure du lever sera à l'appréciation de l'équipe éducative



### b) Les couchers

Ils se font selon le rythme et l'âge de chacun mais au plus tard jusqu'à 21h, heure de monter dans les chambres

**Rappel : La nuit est faite pour dormir et se reposer... Après le passage d'un des membres de l'équipe pour le rituel du « bonne nuit », vous devez rester dans votre chambre sauf en cas d'urgence, afin de respecter le sommeil de chacun.**

### c) Les repas

Tous les enfants sont invités à goûter de tout ce que l'on prépare, le repas est le même pour tout le monde. Les repas sont équilibrés, cependant nous veillons à ne pas manger de la viande tous les jours. Le soir, nous mangeons de la viande de manière très exceptionnelle.

Généralement on se sert seulement la quantité que l'on est capable de manger. Si on a plus faim on peut laisser son assiette mais on ne gaspille pas, le repas sera à finir plus tard.

**Tous les repas se prennent ensemble du début à la fin, dans le calme et le respect de tous. C'est l'occasion de revenir sur des faits marquants dans la journée, parfois de préparer la journée suivante...**

**C'est un moment qui doit être agréable pour tous.**

### d) Les soirées

Vous bénéficiez d'une ou deux soirées télévision par semaine.

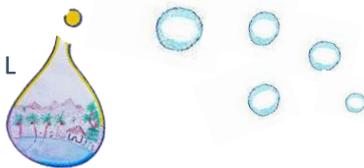
Une fois le repas terminé, il est l'heure de coucher les enfants, certains peuvent avoir une histoire, d'autre lire des livres, ce temps vous appartient (cependant il doit être très calme).

Vous pourrez aussi vous organiser pour faire d'autres activités avec l'accord de l'équipe.

### e) Exemple d'une journée type

Horaires	Pour un jeune au sein de « La p'tite Oasis »
A partir de 8h30 à 9h30	Lever + toilettes + petit déjeuner
Jusqu'à 10h30	Temps seul dans la chambre + Entretien des locaux
De 10h00 à 12h00	Jeux en extérieur + préparation du repas
De 12h00 à 13h00	Déjeuner
De 13h00 à 14h00	Temps calme dans les chambres (Après le service de

	table)
De 14h00 à 16h00	Activités manuelles + soutien scolaire
De 16h00 à 17h00	Temps de goûter ensemble
De 17h00 à 19h00	Temps libre Préparation repas/Toilette
De 19h00 à 20h00	Dîner
De 20h00 à 20h30	Rituels d'endormissement / Temps libre (Lecture)



## ARTICLE 9 : Pratique religieuse ou philosophique

L'équipe et les accueillis s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal.

## 4. SANCTIONS

### **SI LES REGLES SONT TRANSGRESSEES, MES OBLIGATIONS PAS RESPECTEES, J'ENCOURS DES SANCTIONS.**

Toute sanction sera prise en tenant compte de l'âge, de la maturité de la personne, de son ancienneté, de la répétition des transgressions ou de la gravité des faits.

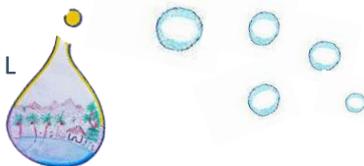
#### **Selon la gravité de la transgression, l'équipe éducative pourra appliquer :**

- ❖ Un rappel à la règle avec prise de conscience
- ❖ Une sanction privative
- ❖ Une sanction réparatrice (lettre d'excuse, réparation des dégradations, etc.)
- ❖ Un entretien avec l'équipe + référent ASE pour recadrage avec possibilité d'envoyer un rapport d'incident.

La sanction dans certaine situation, peut-être une exclusion définitive de l'établissement.

## 5. ASSURANCES

- ❖ Assurance responsabilité civile et professionnelle : Finistère Assurance (AXA Couhé)
- ❖ Lors de séjours ou camps organisés à l'extérieur, l'assurance du département dont dépend l'enfant prend le relais (come pour l'école)
- ❖ En cas d'actes délictueux, une plainte pourra être déposée auprès des instances compétentes.



**Ce contrat de séjour est conclu à partir de ce jour jusqu'au :.....  
(Au plus tard à l'échéance de la décision administrative ou judiciaire).**

**Les participants :**

	<b>Nom:</b>	<b>Prénom:</b>
Le jeune :		
Le référent social :		
Le lieu de vie La P'tite Oasis, représentée par		

Fait à ..... le : / / 20

**Je reconnais :**

- ❖ Avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement
  - Oui
  - Non

**Signature :**

*(Nom, Prénom du jeune)*